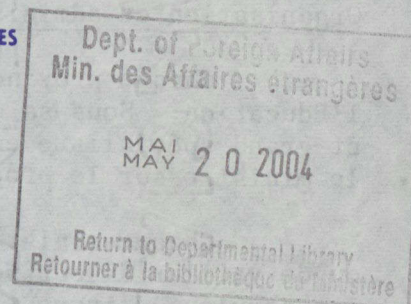


DOC
CA1
EA9
R45
FRE
oct 1967

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA



N° 45
(Revisé en octobre 1967)

L'ENSEIGNEMENT AU CANADA

(Traduction d'un rapport de M. William H. Lucow,
Division de l'éducation du Bureau fédéral de la
statistique)

On risquerait d'induire le lecteur en erreur en n'étudiant qu'un seul régime scolaire canadien, puisque chacune des dix provinces a son régime distinct et indépendant¹. En outre, plusieurs ministères du gouvernement fédéral s'intéressent de très près à l'enseignement, s'occupant eux-mêmes de l'instruction des Indiens, des Esquimaux, des enfants du personnel des Forces armées et d'autres groupes particuliers.

53642053

Il y a cent ans, quand certaines colonies de l'Amérique du Nord britannique ont accepté d'adhérer à la Confédération, elles ont exigé, comme condition de leur adhésion, que l'enseignement soit du ressort exclusif des provinces. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que la législation en matière d'enseignement relève exclusivement de chaque gouvernement provincial. En 1867, l'article 93 visait le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario et, sous cette même forme, à peu de changements près, il a été appliqué aux provinces qui, par la suite, ont adhéré à la Confédération: le Manitoba (1870), la Colombie-Britannique (1871), l'Île-du-Prince-Édouard (1873), la Saskatchewan et l'Alberta (1905) et Terre-Neuve (1949).

En raison de l'article 93 en question, il existe aujourd'hui dix régimes scolaires provinciaux au Canada et, bien qu'ils se ressemblent à bien des égards, quelques-uns ont des traits qui leur sont propres. Terre-Neuve conserve un régime confessionnel sous la direction d'un seul ministère de l'Éducation. Au Québec, le ministère se ramifie pour donner une première division, essentiellement française et catholique, et une seconde, anglaise et protestante. Chacune des autres provinces possède une administration unique,

¹ On trouvera un exposé précis de ces régimes dans L'organisation et l'administration des écoles publiques au Canada, distribué par la Section des ventes, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa 3, Canada (ou par l'Imprimeur de la Reine, Hull, Canada), N° de catalogue 81-535, \$2.

mais certaines d'entre elles permettent l'établissement d'écoles séparées (ou dissidentes) qui sont soutenues par les impôts généraux.

Organisation et administration au niveau provincial

Chaque province nomme un membre du cabinet au poste de ministre de l'Éducation. Sous sa direction, le sous-ministre, qui est à la fois fonctionnaire et grand spécialiste en matière d'enseignement, administre le ministère et conseille le ministre sur le programme à appliquer.

Chaque ministère de l'Éducation se charge 1) de former les enseignants ou de veiller à leur formation; 2) de leur décerner leurs diplômes; 3) d'organiser les services d'inspection des écoles publiques en vue de maintenir les normes établies; 4) d'établir les programmes d'études et de faire le choix des manuels scolaires; 5) de contribuer au financement des écoles par des subventions et des services; et 6) d'établir les règlements destinés à guider les commissions scolaires et les enseignants. Chaque ministère exige que les écoles présentent des rapports périodiques, de nature statistique ou autre.

D'ordinaire, le personnel du ministère comprend un inspecteur en chef des écoles, des inspecteurs ou surintendants d'écoles primaires et secondaires, et des directeurs pour les programmes d'études, l'enseignement technique et professionnel, la formation des enseignants, l'enseignement ménager, l'orientation professionnelle, l'éducation physique, l'enseignement audio-visuel, les cours par correspondance, l'éducation des adultes et quelques autres services.

Administration à l'échelon local

Dans toutes les provinces, la législation scolaire autorise la fondation et le maintien d'écoles par les commissions locales, dont l'activité s'exerce sous l'empire de la loi et qui doivent rendre compte au gouvernement provincial et aux contribuables de la bonne marche des écoles. Par une telle délégation d'autorité, on aboutit à la collaboration entre les provinces et les autorités locales, et on obtient une formule de centralisation variable dont on sauvegarde l'équilibre en opérant de temps à autre les redressements voulus.

Dès les premiers temps, les ministères provinciaux ont délégué une partie de leur autorité à des commissions scolaires élues ou désignées qui fonctionnaient à la manière de sociétés, sous l'empire des lois et règlements scolaires. Ces commissions de trois membres étaient chargées de fonder et d'entretenir une école, de choisir un maître compétent, de préparer un budget pour la réunion annuelle des contribuables et de le présenter au conseil municipal. Au fur et à mesure que les centres urbains se sont développés, et bien que les premières commissions soient demeurées des entités administratives, on a inséré dans la législation scolaire des dispositions prévoyant la création de commissions urbaines composées de plus de membres et pouvant statuer en matière d'enseignement primaire et secondaire. Cependant, dans certains districts, il subsiste des commissions distinctes pour les deux niveaux. Depuis quelques années, dans les régions rurales et les petites villes avoisinantes, on remplace de plus en plus les commissions locales par des unités administratives plus vastes, notamment au niveau secondaire.

Les régimes provinciaux

Terre-Neuve et le Labrador

Population: 493,396 (1966)

Inscriptions aux écoles: 146,221

Inscriptions à l'université: 3,168 (à plein temps)

Le régime des classes va de la première à la onzième année et comporte quelques jardins d'enfants. La réussite des examens de onzième année permet à l'étudiant de s'inscrire à l'Université Memorial où, après avoir complété les quatre années du cours, il peut obtenir un premier grade.

Parmi les écoles confessionnelles, celles qui professent la religion anglicane sont les plus nombreuses. Viennent ensuite celles qui se rattachent à l'Église catholique, à l'Église unie et à l'Église presbytérienne, à l'Armée du Salut, à l'Église de la Pentecôte et aux Adventistes du septième jour.

En 1965-1966, il existait 69 commissions desservant chacune 500 élèves ou plus et 201 commissions desservant moins de 500 élèves chacune. Le Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation et la jeunesse, paru en 1967, a souligné les déficiences des petits districts scolaires desservant un petit nombre d'élèves et a recommandé que la province prise dans son ensemble soit divisée en quelque 35 districts unifiés et que la fusion se fasse tant à l'intérieur des confessions que d'une confession à l'autre. Quelques aspects de cette recommandation sont déjà en voie de réalisation.

Dans le nord de Terre-Neuve et du Labrador, la population compte quelque 10 pour cent d'Indiens et d'Esquimaux, à raison de trois Esquimaux pour chaque Indien. L'enseignement est assuré par les mêmes groupes confessionnels que l'on retrouve partout dans la province; toutefois, la plupart des Indiens reçoivent leur enseignement aux missions catholiques, tandis que les Esquimaux le reçoivent surtout aux missions des Frères moraves. En collaboration avec diverses commissions scolaires, l'Association Internationale Grenfell s'occupe aussi d'enseignement.

Île-du-Prince-Édouard

Population: 108,535 (1966)

Inscriptions aux écoles: 28,415

Inscriptions à l'université: 924 (à plein temps)

Régime des classes: de la 1ère à la 12e année, comportant quelques jardins d'enfants. La réussite des examens de 12e année permet à l'étudiant de s'inscrire au Collège Prince of Wales ou à l'Université St. Dunstan où, après avoir complété les quatre années du cours, il peut obtenir un premier grade.

Les écoles sont non confessionnelles, et bien que la lecture de la Bible sans explications soit permise, il n'est pas obligatoire d'assister à ces exercices religieux.

L'année scolaire comprend 200 jours d'enseignement, moins les jours retenus pour les réunions des enseignants. Les enfants de 7 à 15 ans sont tenus de fréquenter l'école. Les examens de 12e année sont préparés et corrigés par la Commission d'examen des Provinces atlantiques (Atlantic Provinces Examining Board).

Toute personne désireuse d'obtenir un brevet d'instituteur doit être âgée d'au moins dix-sept ans et avoir suivi un cours de formation professionnelle à une université accréditée ou à une école normale des Provinces atlantiques.

Nouvelle-Écosse

Population: 756,039 (1966)

Inscriptions aux écoles: 206,203

Inscriptions à l'université: 9,457 (à plein temps)

Régime des classes: une année préscolaire et de la 1ère à la 12e année. Le diplôme d'immatriculation "junior" est accordé après la 11e année du cours général et celui de l'immatriculation "senior" après la 12e année: tous deux donnent accès à l'université. Il existe sept institutions qui confèrent des grades et plusieurs écoles professionnelles.

Pour fins d'enseignement, il existe 66 arrondissements municipaux, 24 districts ruraux (ou non urbains), 39 petites villes et trois grandes villes. Aux fins de l'inspection, la province est divisée en 15 régions, et chaque région est confiée à un inspecteur des écoles.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 6 à 16 ans, et l'année scolaire compte 195 jours d'enseignement. Les examens des 11e et 12e années sont préparés par la Commission d'examen des Provinces atlantiques, mais les autorités locales peuvent préparer leurs propres examens dans certaines matières.

Ceux qui se destinent à l'enseignement doivent suivre un cours de deux ans à l'École normale de Nouvelle-Écosse ou à une université accréditée. A la fin du cours, ils reçoivent leur diplôme du ministère provincial de l'Éducation.

Nouveau-Brunswick

Population: 616,788 (1966)

Inscriptions aux écoles: 168,154

Inscriptions à l'université: 6,371 (à plein temps)

Régime des classes: de la 1re à la 12e année. La réussite aux examens de la 12e année du cours général permet à l'étudiant de s'inscrire à l'université où, après avoir complété les quatre années du cours, il pourra obtenir un premier grade. Il existe quatre institutions qui confèrent des grades, et l'une d'entre elles utilise le français comme langue d'enseignement.

Les lois votées en juin 1966 ont profondément transformé le mode d'administration du système d'enseignement au Nouveau-Brunswick. La province

a assumé l'entière responsabilité de l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire, qu'elle défraie seule; toutefois, elle a délégué à des commissions scolaires la responsabilité administrative d'environ 34 nouveaux districts scolaires, plus grands que les anciens.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 7 à 15 ans. L'année scolaire comprend 195 jours d'enseignement.

Toute personne qui s'inscrit à une école normale doit signer une obligation de \$600 comme promesse d'enseigner pendant deux ans dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick, dans les cinq ans qui suivent l'obtention du permis d'enseigner. Après quelques années d'enseignement et moyennant un supplément de cours à l'université, l'enseignant peut obtenir l'un des six certificats supérieurs qui sont accordés d'après le nombre d'années d'expérience et de cours réussis au niveau universitaire. En outre, il existe des certificats pour la musique, la formation professionnelle et d'autres sujets spéciaux.

Québec

Population: 5,780,845 (1966)

Inscriptions aux écoles: 1,461,528

Inscriptions à l'université: 67,316 (à plein temps)

Régime des classes: jardin d'enfants ou maternelle, puis de la 1re à la 12e année. Les diplômes accordés après la 11e année et après la 12e année donnent accès à l'une ou l'autre des six universités qui confèrent des grades. De nombreux collèges classiques acceptent les élèves après la 7e année scolaire et confèrent le grade de baccalauréat ès arts après un cours de huit ans.

Depuis 1964, l'organisation et l'administration de l'enseignement au Québec ont subi de grandes modifications. Les traditions enracinées depuis trois siècles et demi cèdent lentement devant une vague de modernisation et de sécularisation, à tel point, qu'on a pu parler de "renaissance".

Toutefois, deux coutumes fondamentales, nourries de 350 ans d'histoire canadienne, demeurent inchangées: 1) le Québec a deux programmes d'enseignement, parallèles mais distincts, et régis par la même loi: les cinq sixièmes environ de la population adoptent le programme du secteur catholique tandis que l'autre sixième adhère à celui du secteur protestant; 2) le français est la langue d'enseignement dans la majorité des écoles catholiques.

D'ordinaire, aux fins de l'enseignement, les grandes villes, les petites villes et les villages sont considérés comme des circonscriptions à l'intérieur de leur propre territoire. Au niveau de l'école primaire, les catholiques et les protestants peuvent tous deux se donner une commission scolaire indépendante.

L'entité administrative appelée la "régionale scolaire" est l'union de plusieurs districts scolaires qui veille à la construction, à l'entretien

et à l'administration des écoles secondaires, c'est-à-dire celles qui dispensent l'enseignement de la 7e à la 12e année. En 1964-1965, 55 régionales catholiques et neuf protestantes ont été créées.

On rencontre trois genres distincts d'administration scolaire: 1) les écoles publiques, qui comprennent les niveaux primaire, secondaire et la formation professionnelle jusqu'à la douzième année, ainsi qu'une année post-secondaire de cours techniques; 2) les écoles indépendantes qui reçoivent une subvention de l'État, telles que les collèges classiques, les écoles hospitalières, les instituts familiaux et des maisons d'enseignement privé à partir de la 8e année; et 3) les écoles du gouvernement provincial, qui comprennent surtout des écoles d'arts et métiers, des écoles normales, et des écoles des beaux-arts, de musique et de théâtre.

Ontario

Population: 6,960,870 (1966)

Inscriptions aux écoles: 1,791,000

Inscriptions à l'université: 58,983 (à plein temps)

Régime des classes: le jardin d'enfants et de la 1re à la 13e année. On accorde un diplôme d'immatriculation "junior" après la 12e année, ce qui permet de s'inscrire à certaines universités où, après un cours de quatre ans, l'étudiant peut obtenir un premier grade; après la 13e année, on accorde un diplôme d'immatriculation "senior" qui ouvre les portes à toutes les universités où, après un cours de trois ans, l'étudiant peut obtenir un premier grade.

En plus de 17 universités qui confèrent des grades, il existe plusieurs écoles de formation pédagogique et divers collèges professionnels.

L'instruction est gratuite pour toute personne de moins de 21 ans. Il est permis de fonder des écoles séparées pour les catholiques, mais elles doivent répondre aux mêmes normes d'efficacité que les écoles publiques.

Dans le sud de l'Ontario, la première région de la province à être colonisée, chaque ville, chaque village est considéré comme une entité pour fins d'administration scolaire. Le Nord ontarien englobe les six septièmes de la province, mais la population y est clairsemée.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 6 à 16 ans. L'année scolaire qui comprend 198 jours d'enseignement, se divise en deux parties: du 1er septembre au 22 décembre et du 3 janvier au 29 juin. Le programme comporte deux leçons d'instruction religieuse d'une demi-heure chacune par semaine, mais les parents décident si leurs enfants doivent y assister ou non.

Il existe à travers l'Ontario treize collèges de formation pédagogique qui forment des instituteurs pour les écoles primaires (publiques et séparées). Pour l'enseignement au niveau secondaire, deux universités ont chacune un Collège d'Éducation de l'Ontario. L'Institut ontarien des études en éducation (Ontario Institute for Studies in Education) de l'Université de Toronto, offre des cours supérieurs conduisant à la maîtrise et au doctorat.

Manitoba

Population: 963,066 (1966)

Inscriptions aux écoles: 239,195

Inscriptions à l'université: 11,069 (à plein temps)

Régime des classes: de la 1re à la 12e année. On rencontre des jardins d'enfants dans les plus grandes collectivités. La réussite des examens de 12e année permet de s'inscrire à l'Université du Manitoba ou à l'Université de Brandon où, après avoir complété un cours de trois ans, l'étudiant peut obtenir un premier grade.

L'organisation scolaire comprend de petits districts pour les années du cours primaire, de grandes divisions qui d'ordinaire n'existent qu'en fonction du cours secondaire et une région scolaire dont la commission administre les écoles primaires et secondaires. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les petits districts ont été fusionnés en régions administratives plus vastes, qui se partagent la plus grande partie de la province.

Les futurs enseignants reçoivent leur formation à l'Université du Manitoba à Winnipeg, ainsi qu'à Brandon. Les certificats, décernés par le ministère provincial de l'Éducation, sont classés d'après la formation professionnelle et académique des candidats.

Les enfants de 7 à 15 ans sont tenus de fréquenter les écoles publiques, et l'enseignement est gratuit jusqu'à l'âge de 21 ans. Ces écoles sont non confessionnelles et les exercices religieux n'y sont pas obligatoires.

Saskatchewan

Population: 955,344 (1966)

Inscriptions aux écoles: 245,734

Inscriptions à l'université: 10,707 (à plein temps)

Régime des classes: le jardin d'enfants et de la 1re à la 12e année. La réussite des examens de 12e année permet de s'inscrire à l'Université de Saskatchewan (et aux institutions qui y sont affiliées) où, après avoir complété un cours de trois ans, l'étudiant peut obtenir un premier grade.

Les principaux genres d'administration scolaire comprennent: 1) des commissions locales indépendantes formées de trois membres; 2) le district scolaire unifié; 3) la région scolaire plus vaste, qui combine de 80 à 100 petits districts ruraux; 4) des centres urbains, grandes et petites villes dont les commissions sont parfois élues; et 5) les régions du Nord, relevant d'un administrateur qui travaille en collaboration avec un comité d'éducation formé de citoyens de la région.

Les programmes d'études des huit années du cours primaire et des quatre années du cours secondaire se répartissent en quatre divisions: les

deux premières offrant un programme de base de six ans, la 3e comprenant les 7e, 8e et 9e années; et la 4e, qui se place au niveau secondaire, comprenant les 10e, 11e et 12e années.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 7 à 16 ans ou jusqu'à la 8e année, selon celle de ces étapes qui précède l'autre, et l'enseignement public est gratuit jusqu'à l'âge de 21 ans. Les écoles publiques sont non confessionnelles et les exercices religieux n'y sont pas obligatoires. Le régime permet de fonder des écoles séparées dans les régions où les enfants de même foi sont suffisamment nombreux.

La formation de tous les enseignants est du ressort du Collège d'éducation de l'Université de Saskatchewan. On peut obtenir un certificat, dit de type "A", après deux ans de formation au delà de la 12e année, ou un baccalauréat en éducation et un certificat dit "professionnel" après quatre ans d'études au delà de la 12e année.

Alberta

Population: 1,463,203 (1966)

Inscriptions aux écoles: 372,865

Inscriptions à l'université: 14,749 (à plein temps)

Régime des classes: de la 1re à la 12e année. La réussite des examens de 12e année permet de s'inscrire à l'Université de l'Alberta à Edmonton, à l'Université de Calgary ou à l'Université de Lethbridge, où, après avoir complété un cours de trois ans, l'étudiant peut obtenir un premier grade. Des collèges publics "junior", qui sont des écoles polyvalentes régionales, offrent les deux premières années d'un cours menant à l'obtention d'un grade.

Le district scolaire est l'unité administrative de base, bien que depuis 1937 ses fonctions soient en grande partie passées aux nouvelles divisions scolaires, qui ont fusionné les districts ruraux et qui, dans la plupart des cas, se sont annexé les villages et les villes. A l'heure actuelle, une entité encore plus vaste, le comté, est en train de remplacer les divisions scolaires.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 7 à 15 ans, et l'enseignement public est gratuit jusqu'à l'âge de 21 ans. L'année scolaire comprend 200 jours d'enseignement à compter du 1er septembre.

Toutes les matières s'enseignent en anglais, mais un cours primaire peut se donner en français. Une commission peut embaucher des personnes compétentes pour donner des cours supplémentaires dans une langue autre que l'anglais, aux enfants dont les parents consentent à défrayer de tels cours.

Les cours de formation des enseignants se donnent dans les facultés d'éducation des trois universités. Le ministère provincial de l'Éducation décerne deux types principaux de certificats: 1) un certificat général (deux ans de formation au delà de la 12e année); et 2) un certificat spécialisé ou professionnel (trois ans de formation au delà de la 12e année). Le certificat général peut admettre à l'enseignement au niveau primaire ou secondaire, d'après la nature du cours de formation.

Colombie-Britannique

Population: 1,873,674 (1966)

Inscriptions aux écoles: 445,904

Inscriptions à l'université: 23,144 (à plein temps)

Régime des classes: le jardin d'enfants et de la 1re à la 12e année. Après la 12e année du cours général, on accorde un diplôme d'immatriculation "junior" qui permet de s'inscrire à l'une des quatre universités ou à l'une des institutions qui y sont affiliées, où, après avoir complété un cours de quatre ans, l'étudiant peut obtenir un premier grade. Après la 13e année, on accorde un diplôme d'immatriculation "senior" qui permet d'obtenir un premier grade après avoir complété un cours de trois ans.

Les districts scolaires sont répartis en fonction de la géographie de la Colombie-Britannique. La plus grande partie de la province, à l'exception du district de Rivière-la-Paix, est la région la plus accidentée et la plus élevée du Canada. Pour les fins de l'administration scolaire, la province est divisée en 83 districts organisés et 4 districts indépendants que l'on désigne comme districts scolaires municipaux ou ruraux.

Voici les différents genres d'écoles: secondaire "senior" (11e et 12e années et, quelquefois, 13e année); secondaire "junior et senior" (de la 8e à la 12e année); secondaire "junior" (de la 8e à la 10e année); élémentaire et secondaire "senior" (de la 1re à la 12e année); élémentaire et secondaire "junior" (de la 1re à la 10e année); et élémentaire (de la 1re à la 7e année).

L'autorité d'accorder des certificats d'enseignement est réservée exclusivement au ministère provincial de l'Éducation, qui décerne toute une gamme de certificats élémentaires et spécialisés. Les cours de formation pédagogique se donnent à la faculté d'Éducation de chacune des universités de la province.

Ministères et organismes fédéraux

Bien que l'éducation soit fondamentalement du ressort des provinces, le Gouvernement fédéral est pleinement responsable de l'instruction des Indiens de tout le Canada, ainsi que des enfants esquimaux, indiens et autres des régions polaires, des pensionnaires des prisons fédérales et des membres des Forces armées et de leurs enfants qui demeurent dans des bases militaires, soit au pays soit outre-mer. En outre, quelques ministères fédéraux qui s'intéressent à des questions de défense nationale, de main-d'oeuvre, de bien-être social et de formation professionnelle, se sont engagés directement ou indirectement dans l'enseignement ou ont fourni des services scolaires à des groupes particuliers. La liste suivante, forcément incomplète, ne renferme que les ministères qui sont le plus engagés dans de telles entreprises:

Ministère de l'Agriculture: La Direction de l'Information prépare et diffuse les publications du ministère, communique des renseignements à la presse et à la radio, réalise des films pour le cinéma et la télévision et prépare des stands sur l'agriculture pour des foires et des expositions.

Ministère des Affaires extérieures: La Direction des Affaires culturelles joue un rôle de liaison en matière d'éducation au niveau international. Elle est donc chargée des rapports entre l'Unesco et le gouvernement du Canada et joue le même rôle en ce qui touche le Bureau international d'Éducation, dont le Canada n'est pas encore membre à part entière. La Direction est aussi responsable du rôle du Canada au sein du Comité de Liaison du Commonwealth pour l'éducation et de sa participation à la Conférence biennale du Commonwealth sur l'éducation. Enfin, au titre de sa responsabilité pour la conduite des relations du Canada avec l'étranger, le ministère des Affaires extérieures négocie des accords culturels avec les pays étrangers et veille à la mise en oeuvre de ces accords qui prévoient des échanges académiques et scientifiques.

Bureau de l'aide extérieure: Ce bureau est chargé de l'administration de l'assistance en matière d'enseignement et de technologie fournie à d'autres pays sur une base bilatérale. Il se divise en plusieurs directions: planification et coordination des principes directeurs, éducation, assistance-équipement et assistance technique.

Ministère des Finances: La Direction des finances de l'État diffuse des renseignements sur les prêts que peuvent obtenir les étudiants conformément au Programme canadien de prêts aux étudiants.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: a) la Division de l'éducation de la Direction du Nord canadien est chargée de l'instruction des Esquimaux, des Indiens et des autres habitants du Canada septentrional. La Division s'occupe des écoles établies dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les régions polaires du Québec. Elle se divise en plusieurs sections: programme d'études, enseignement dans les écoles professionnelles, administration scolaire, linguistique (l'esquimau) et éducation des adultes; b) la Division de l'éducation de la Direction des Affaires indiennes dispense l'enseignement aux enfants indiens qui demeurent dans les provinces, à partir du jardin d'enfants jusqu'au niveau universitaire. Elle fournit les services nécessaires à cet enseignement tant aux écoles fédérales qu'aux écoles provinciales. Elle se divise en plusieurs sections: enseignement dans les écoles fédérales, enseignement dans les écoles autres que fédérales, éducation des adultes, formation professionnelle et orientation.

Ministère de la Justice: Le Service de formation des pensionnaires des pénitenciers canadiens est responsable de l'instruction et de la formation des détenus.

Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration: a) La Direction des recherches s'occupe de faire des recherches sur la question de l'offre et de la demande dans le domaine de la main-d'oeuvre technique et professionnelle; b) la Direction de la formation technique et professionnelle participe à l'élaboration d'un programme pour la formation de la main-d'oeuvre; elle distribue des octrois fédéraux pour la poursuite du travail dans ce domaine; elle collabore avec les provinces dans l'élaboration de leur propre programme de formation de la main-d'oeuvre et leur accorde des octrois fédéraux afin qu'elles poursuivent leur travail dans ce domaine; elle aide les provinces à établir des normes interprovinciales et fournit de l'assistance technique d'ordre général à toutes les provinces. Cette direction se divise comme il suit: cours d'apprentissage, formation technique, enseignement

professionnel au niveau secondaire, formation au travail, formation en matière de direction et de gestion, établissement de normes, formation pédagogique et analyse des emplois.

Ministère de la Défense nationale: Le Directorat de l'éducation des enfants à charge est responsable de l'instruction des enfants du personnel des Forces armées du Canada en service dans des bases d'outre-mer.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Ce ministère est chargé de toutes les questions qui se rapportent à l'amélioration ou à la conservation de la santé, à la sécurité sociale et au bien-être social de la population canadienne sur laquelle s'exerce l'autorité du Parlement canadien. La Direction du Bien-être social comprend les sections suivantes: allocations familiales et sécurité de la vieillesse, assistance sociale et assistance-chômage. Le Collège de défense passive à Arnprior est le centre principal de formation à la défense passive au Canada. En outre, le ministère accorde des bourses de recherches à des institutions d'enseignement supérieur.

Archives publiques: Les Archives publiques ont pour objet de rassembler et de mettre à la disposition du public une vaste collection de textes originaux concernant l'histoire du Canada. Les divisions principales s'occupent des manuscrits, des cartes géographiques, des images et gravures, des livres et de l'entreposage des dossiers inactifs du Gouvernement. La Division des manuscrits renferme des collections de manuscrits et de documents publics qui comprennent les écrits particuliers de gouverneurs, d'intendants, d'explorateurs et de missionnaires, de même que la plus grande partie de la correspondance de nombreux hommes d'État canadiens éminents. La Direction de l'administration comprend un service central de microfilms.

Service des Impressions et de la Papeterie publiques: Cet organisme est chargé de la distribution des publications du Gouvernement du Canada. Ses fonctions comprennent la compilation de catalogues et la publication de listes mensuelles, annuelles et autres des publications et de leur prix; la vente des publications; la distribution des publications aux bibliothèques, institutions et personnes qui y ont droit gratuitement en vertu de la loi; la tenue d'un service de distribution pour les ministères et organismes du Gouvernement; et la publication de la *Gazette du Canada* et des *Statuts du Canada*. En outre, une section du Service détient l'agence exclusive pour la vente des publications d'organisations internationales telles que les Nations Unies, l'Unesco, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité économique du Commonwealth et le Conseil de l'Europe.

Commission de la Fonction publique du Canada: a) L'École des langues se sert des méthodes et du matériel les plus perfectionnés pour donner des cours accélérés de français parlé à des fonctionnaires désignés; b) la Direction du recrutement est chargée de la classification des postes, du recrutement du personnel pour la Fonction publique et de la conduite des concours qui servent à établir la compétence des candidats; c) la Direction des services consultatifs analyse l'organisation présente et prévue ainsi que l'effectif des ministères et organismes officiels, centralise les programmes de formation et coordonne la formation du personnel et les programmes d'expansion dans toute la Fonction

publique. La Direction étudie les demandes de congés d'études et assure les services administratifs du Régime des primes à l'initiative de la Fonction publique.

Secrétariat d'État du Canada: La Division des voyages-échanges de la Direction de la citoyenneté est un centre national de renseignements sur les échanges d'étudiants et de jeunes gens en général. De création récente, la Direction de l'aide à l'enseignement est chargée de coordonner les lignes de conduite fédérales en matière d'aide à l'enseignement, notamment en ce qui concerne le financement des études postsecondaires, l'aide aux étudiants et l'aide à la recherche dans les universités. En outre, la Direction établit la liaison entre les divers ministères et organismes fédéraux et entre le Gouvernement fédéral et les ministères, institutions et associations d'éducation des provinces.

Bureau fédéral de la statistique: La Division de l'éducation recueille, coordonne et publie des données et des renseignements sur tous les niveaux de l'enseignement public ou privé au Canada. Elle comporte plusieurs sections: enseignement élémentaire et secondaire, formation professionnelle, enseignement supérieur, cours aux adultes, recherche et finances.

Ministère des Affaires des anciens combattants: La Direction de la réadaptation offre des cours académiques et professionnels aux fonctionnaires, aux membres des Forces armées, aux matelots, aux malades des hôpitaux de tuberculeux et aux pensionnaires des institutions pénitentiaires. Les enfants des soldats morts à la guerre reçoivent aussi de l'aide en matière d'enseignement.

Société Radio-Canada: En collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation, les universités et d'autres organismes, Radio-Canada réalise des émissions à la radio et à la télévision pour l'enseignement dans les écoles publiques et les universités et pour l'enseignement aux adultes.

Conseil des Arts du Canada: Cet organisme a été créé en 1957 par le Gouvernement canadien afin de "développer et de favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'oeuvres s'y rattachant." C'est surtout au moyen d'un vaste programme de bourses de recherches et de subventions diverses que le Conseil s'efforce d'atteindre le but qui lui a été assigné. De concert avec d'autres organismes, il aide le ministère des Affaires extérieures à entretenir les relations culturelles du Canada avec d'autres pays et dirige à titre d'organisme distinct, la Commission nationale canadienne pour l'Unesco.

Commission nationale canadienne pour l'Unesco: Par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, cette Commission tient le Gouvernement au courant du programme de l'Unesco, fait la liaison entre l'Unesco et les organismes canadiens qui s'intéressent directement aux affaires de l'Unesco et fait connaître le travail de cette organisation au public.

Office national du Film: L'Office réalise des films, des diapositives et des films fixes sur une foule d'aspects de l'éducation.

Conseil national de recherches: Le Bureau des bourses et des subventions accorde des bourses d'études au niveau doctoral et post-doctoral dans les domaines de la science et du génie, ainsi que des bourses de recherches à des professeurs d'universités canadiennes.

Financement de l'éducation au Canada

Au cours des cent dernières années, l'instruction a cessé d'être au Canada le privilège d'une petite minorité pour devenir le droit de la grande majorité, délaissant les petites écoles de bois rond pour s'installer dans des édifices de plusieurs millions de dollars. Aujourd'hui, sur vingt millions d'habitants, il y a cinq millions d'enfants qui fréquentent les écoles, ce qui a amené des dépenses de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars pour la mise en place de commodités et de services nouveaux et plus vastes. Ces dépenses accrues ont été effectuées surtout depuis la Seconde Guerre mondiale. Le pourcentage du produit national brut consacré à l'éducation s'est élevé de 1.5 pour cent qu'il était en 1944 à environ 6.0 pour cent en 1964. Au cours de ces vingt années, non seulement le pourcentage mais le produit national brut a sensiblement augmenté. C'est ainsi qu'en 1964 seize fois plus d'argent a été consacré à l'éducation au Canada qu'en 1944. (En 1965, le pourcentage des dépenses prévues pour l'éducation était de 6.3 pour cent du produit national brut.)

En accord avec la responsabilité des provinces à l'égard de l'enseignement élémentaire et secondaire, tel que stipulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'instruction de base des enfants d'âge scolaire est défrayée par les gouvernements provincial, municipal et local. Le Gouvernement fédéral verse un certain montant d'argent pour les cours de formation professionnelle dispensés dans les écoles secondaires, de fortes sommes pour la formation professionnelle au niveau postsecondaire et des sommes assez considérables pour l'enseignement supérieur.

Il défraie en entier cependant l'enseignement donné aux Indiens et aux Esquimaux, aux membres des Forces armées et à leurs enfants et aussi à des enfants à charge de soldats morts à la guerre et d'anciens combattants.

Depuis 1964-1965, grâce à un programme spécial de prêts fédéraux aux étudiants d'université, un étudiant peut obtenir jusqu'à \$1,000 par année, sans intérêt jusqu'à la réception de son grade.

Divers ministères et conseils fédéraux, tels que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de l'Agriculture, le Conseil des Arts du Canada, le Conseil national de Recherches et le Conseil de recherches pour la Défense, accordent des bourses de recherche (et souvent des bourses de voyage) à des universitaires et à des étudiants diplômés.

De 1961 à 1967, en vertu d'un Accord conclu avec les provinces sur la formation technique et professionnelle, le ministère fédéral du Travail a accordé plusieurs subventions importantes en vue de la construction de nouveaux locaux pour les cours de formation professionnelle et en vue d'aider de façon immédiate à la conduite de ces cours. Les programmes comprennent: des cours de formation technique et professionnelle dans les écoles secondaires; des cours de formation dans les écoles techniques et dans les écoles d'arts et métiers; la formation au travail; la formation des sans-travail, des invalides, des professeurs des écoles techniques et professionnelles, du personnel des ministères et des organismes fédéraux; l'aide aux étudiants; les besoins de la main-d'oeuvre et la recherche sur la formation de la main-d'oeuvre. De 1961 à 1967, période de l'Accord, le gouvernement fédéral aurait versé au delà

de 800 millions de dollars afin de défrayer l'application de ces programmes. Une fois que tous les projets approuvés auront été mis en oeuvre, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir une nouvelle somme d'environ 765 millions de dollars à verser après le 31 mars 1967. A ce moment-là, les institutions pourront loger 425,000 nouveaux étudiants.

Les programmes de subventions des provinces varient considérablement. Au début, la plupart des provinces accordaient des subventions globales et des subventions d'encouragement selon les critères suivants: le nombre d'enseignants, les inscriptions, les jours d'enseignement et les présences. Des subventions ont été accordées afin d'encourager l'achat de matériel et la distribution de repas chauds dans les écoles. Il y eut ensuite des tentatives pour appliquer une formule de péréquation destinée à aider les régions pauvres.

D'ordinaire, les subventions provinciales accordées aux commissions scolaires sont affectées aux frais de construction et d'exploitation. Le montant des subventions varie d'une province à une autre, mais la contribution moyenne de chaque province du Canada est d'environ 48 pour cent de ces frais.

Les gouvernements provinciaux défraient normalement le coût total des écoles normales, des écoles d'arts et métiers et des écoles techniques, ainsi que des écoles pour les sourds, les aveugles et tous ceux qui ont besoin d'un enseignement particulier.

Les écoles privées vivent ordinairement des frais de scolarité, du revenu de certaines fondations, de contributions et de divers dons d'organismes privés.

Comme exemple des dépenses annuelles totales du Canada en matière d'éducation, en 1966, le coût de tout l'enseignement tant académique que professionnel a dépassé le montant de 3.75 milliards de dollars, somme représentant 6.5 pour cent du produit national brut ou 8.8 pour cent du revenu total par habitant.

Immeubles scolaires

Au fur et à mesure que les inscriptions augmentent et qu'on introduit de nouvelles méthodes d'enseignement et de nouveaux cours, les plans des nouvelles écoles en sont modifiés. Les dirigeants doivent tenir compte de l'harmonie architecturale, de l'aspect fonctionnel et esthétique et du coût de la construction en fonction de l'enseignement par équipe, des moyens audiovisuels, de l'enseignement programmé et de la climatisation.

De plus en plus, les nouvelles écoles de grandes dimensions se multiplient et les petites écoles rurales disparaissent. Il se construit surtout des écoles à un ou deux étages, dont les cloisons sont mobiles ou escamotables, dotées de rampes, au lieu d'escaliers, et de salles adaptées à telle ou telle activité: cours télévisés, projections cinématographiques, initiation à la musique, arts industriels, études commerciales.

Depuis la première, tenue à Toronto en 1965, le Salon de l'éducation du Canada tient tous les ans une exposition de fournitures et de matériel scolaires. Il y tient également une exposition sur l'architecture des écoles.

Organisations nationales d'éducation

Les associations d'éducation à caractère local ou provincial dont les intérêts sont sensiblement les mêmes s'associent souvent pour créer une fédération nationale, dont le personnel permanent coordonne les différentes formes d'activité. Parmi les organisations les mieux connues, mentionnons:

La *Canadian Education Association* (Association canadienne d'éducation), créée en 1892, reçoit l'appui de dix ministères de l'Éducation, de commissions scolaires et de particuliers. Elle a un bureau à Toronto, publie la revue *Canadian Education and Research Digest*, dirige un service de renseignements et joue un rôle de liaison entre les ministères provinciaux. C'est un organisme semi-officiel.

La *Canadian Teachers' Federation* (Fédération canadienne des instituteurs) a été fondée en 1919 par les sociétés provinciales des instituteurs et elle groupe maintenant environ 200,000 membres. La Fédération a son siège à Ottawa, elle dirige un service de renseignements, entreprend des travaux de recherche et maintient en rapport les associations provinciales.

La *Canadian Association of Professors of Education* (Association canadienne des professeurs en éducation) recrute ses membres parmi le personnel des facultés d'éducation des universités. Cette Association se réunit une fois l'an dans le cadre du congrès des sociétés savantes.

La *Canadian School Trustees Association* (Association des commissaires d'école) et les associations provinciales qui s'y rattachent tiennent des conférences annuelles, publient des revues professionnelles et ont organisé des études sur le financement des écoles. Cette association a été fondée en 1922.

La *Canadian Home and School Parent-Teacher Federation* (Fédération des associations parents-maîtres) fondée en 1927, organise des réunions annuelles et joue le rôle de chef de file auprès des organismes provinciaux affiliés.

L'*Association canadienne des enseignants de langue française* (ACELF), créée à Ottawa en 1947, est un groupe d'enseignants de langue française recrutés partout au Canada. Organisée dans l'intérêt de la culture française et de l'enseignement catholique au Canada, c'est une association dont les représentants font valoir leurs idées devant des commissions provinciales et fédérales et devant des associations internationales d'éducation. L'Association publie un bulletin, l'ACELF, qui paraît environ quatre fois l'an.

L'*Association des universités et collèges du Canada* est un organisme bénévole qui réunit 58 institutions canadiennes d'enseignement supérieur en vue de favoriser le développement de l'enseignement à ce niveau. Constituée en 1965 par une loi du Parlement, l'AUCC succède à la *Conférence nationale des universités et des collèges du Canada* et à son agent exécutif, la *Fondation canadienne des universités*. Seules des institutions peuvent devenir membres de plein droit, bien qu'on accepte à titre de membres associés des organismes nationaux formés du personnel des universités et qui représentent des secteurs académiques ou administratifs à l'intérieur de l'université.

La *Canadian Association of University Teachers*, dont le siège est à Ottawa, groupe des organismes de professeurs de diverses universités.

La *Canadian Association for Adult Education* dirige un service de renseignements, organise des discussions et des conférences radiophoniques et publie *Continuous Learning*. Son secrétariat permanent est situé à Toronto. Son homologue, l'*Association canadienne pour l'éducation des adultes*, remplit les mêmes fonctions auprès des Canadiens français.

L'exécutif du *Canadian Council on Research in Education* (Conseil canadien de la recherche en éducation), dont le siège est à Ottawa, se compose de représentants des organismes mentionnés plus haut qui s'intéressent à la recherche. Le Conseil a pour but de favoriser la recherche en éducation et fait fonction d'agent de liaison dans ce domaine.

Perspectives d'avenir

Depuis 1867, le rôle de l'enseignement au Canada s'est beaucoup modifié. Aujourd'hui, son but premier est de contribuer à l'amélioration d'une société en évolution et, du même coup, voir au plein épanouissement de chaque enfant. La diversité des programmes scolaires vise à former des diplômés qui puissent relever les nouveaux défis auxquels ils auront à faire face dans différents domaines: métiers, industrie et gouvernement. De nos jours, non seulement tous les enfants d'âge scolaire sont-ils en mesure de profiter de l'enseignement, mais dans toutes les provinces ils sont tenus de fréquenter l'école.

Avec la fondation de plus en plus fréquente d'instituts de technologie et d'écoles professionnelles de tous genres au niveau postsecondaire, le recul qu'accusait l'enseignement professionnel par rapport à l'enseignement académique est en voie d'être comblé. D'autre part, l'effectif des universités semble devoir augmenter chaque année pendant de nombreuses années encore.

Le nombre des institutions d'enseignement au Canada aussi bien que leurs dimensions ont plus augmenté au cours des dix dernières années qu'en toute autre décennie précédente, et leurs programmes ont été plus nombreux et plus variés que jamais. Tout porte à croire que les facilités d'enseignement continueront de prendre de l'expansion dans les années à venir.

ANNEXE I

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT AU CANADA EN 1967

LE PEUPLE

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
Ministères et organismes
fédéraux qui s'occupent
d'une façon ou d'une
autre de l'enseignement

LES DIX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX
Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard,
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick,
Québec, Ontario, Manitoba,
Saskatchewan, Alberta, Colombie-
Britannique

LES GOUVERNEMENTS
MUNICIPAUX
Conseils de grandes
villes, de villes
et de comtés

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Radio et télévision
scolaires

CONSEIL NATIONAL DE
RECHERCHES
Bourses d'études et
subventions

CONSEIL DES ARTS DU CANADA
Encouragement des arts,
humanités et sciences
sociales

COMMISSION NATIONALE
CANADIENNE POUR L'UNESCO
Liaison et publicité

AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS
Enseignement général,
cours professionnels
et par correspondance

AFFAIRES INDIENNES ET
DU NORD CANADIEN
Instruction des Indiens
et des Esquimaux

BUREAU DE LA STATISTIQUE
Données sur l'enseignement

BUREAU DE L'AIDE
EXTÉRIEURE
Aide à l'enseignement
et assistance technique
à d'autres pays

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Formation des détenus

Modèle d'un ministère
provincial de l'Éducation

MINISTRE --- conseil consultatif
SOUS-MINISTRE
SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS
SOUS-MINISTRES ADJOINTS
DIRECTEURS:

Programmes d'études
Formation pédagogique
Orientation
Éducation visuelle
Radio et télévision scolaires
Recherche
Cours pas correspondance
Enseignement ménager
Éducation physique
Enseignement des adultes
Enseignement professionnel
Administration scolaire
Examens et normes
Programmes communautaires
Services spéciaux
Construction d'écoles
Bibliothèque provinciale
Enseignement élémentaire
Enseignement secondaire
Cours d'été

BIBLIOTHÉCAIRE
SECRÉTAIRE
COMPTABLE
INSPECTEURS DES ÉCOLES

Commissions scolaires
métropolitaines

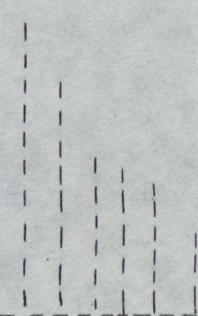
Commissions scolaires
urbaines

Commissions scolaires
de villages

Commissions locales

Commissions régionales

Divisions
administratives



LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
(Suite)

COMMISSION DE LA FONCTION
PUBLIQUE
Formation du personnel

OFFICE NATIONAL DU FILM

AGRICULTURE
Stands d'exposition et
renseignements

MAIN-D'OEUVRE ET IMMIGRATION

ARCHIVES PUBLIQUES

IMPRESSIONS ET PAPETERIE
PUBLIQUES

DOCS
CA1 EA9 R45 FRE
oct 1967
L'enseignement au Canada. --
53642053
.B435882X

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063532 7

ANNEXE II

ADRESSES DES MINISTÈRES PROVINCIAUX DE L'ÉDUCATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Ministère de l'Éducation,
Édifice du Parlement,
Victoria (Colombie-Britannique).

ALBERTA

Ministère de l'Éducation,
Palais législatif,
Edmonton (Alberta).

SASKATCHEWAN

Ministère de l'Éducation,
Palais législatif,
Regina (Saskatchewan).

MANITOBA

Ministère de l'Éducation,
Palais législatif,
Winnipeg (Manitoba).

ONTARIO

Ministère de l'Éducation,
Édifice du Parlement,
Toronto 2, (Ontario).

QUÉBEC

Ministère de l'Éducation,
Hôtel du Gouvernement,
Québec (Québec).

NOUVEAU-BRUNSWICK

Ministère de l'Éducation,
Palais législatif,
Fredericton (Nouveau-Brunswick).

NOUVELLE-ÉCOSSE

Ministère de l'Éducation,
Province House,
Halifax (Nouvelle-Écosse).

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Ministère de l'Éducation,
Province House,
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard).

TERRE-NEUVE

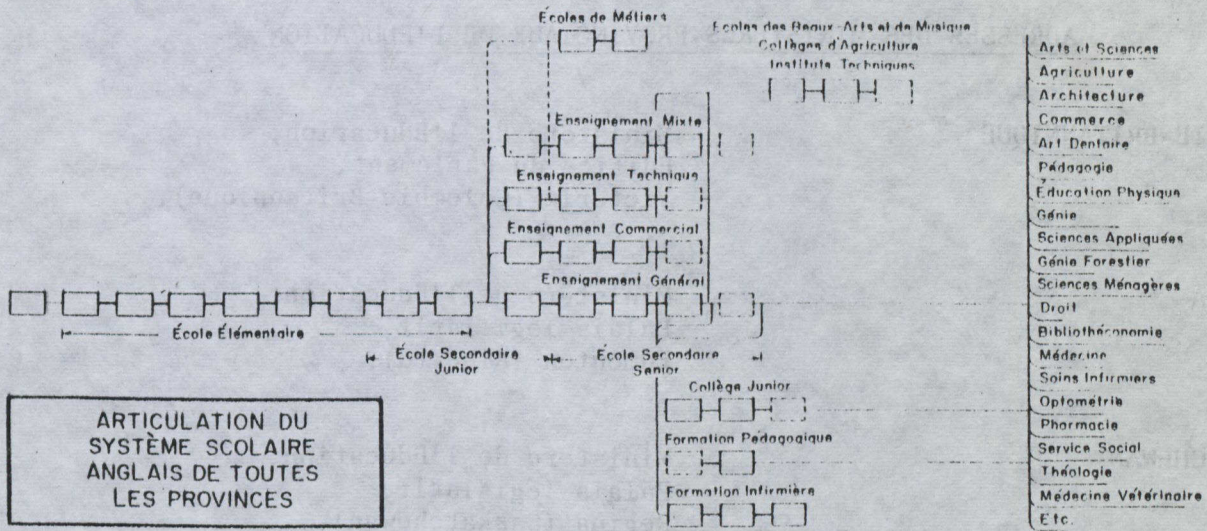
Ministère de l'Éducation,
Édifice de la Confédération,
Saint-Jean (Terre-Neuve).

ÉLÉMENTAIRE

SECONDAIRE

POST-SECONDAIRE

SUPÉRIEUR



ÉLÉMENTAIRE

SECONDAIRE

POST-SECONDAIRE

SUPÉRIEUR

